

Le tourisme durable

Le tourisme durable

Il s'inscrit dans les priorités mondiales et européennes exprimées par les recommandations de l'Agenda 21, adoptées lors du Sommet de la Terre à Rio en 1992. La Charte européenne du tourisme durable, élaborée par un groupe constitué de représentants européens des espaces protégés, du secteur tourisme et de leurs partenaires, fait suite à la réflexion engagée en 1991 par la Fédération Europarc qui a abouti à la publication du rapport "Loving them to death ?"

La Charte européenne du tourisme durable

Elle engage les signataires à mettre en œuvre une stratégie locale pour "le tourisme durable" défini comme :

Toute forme de développement, aménagement ou activité touristique qui respecte et préserve à long terme les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des individus qui vivent, travaillent ou séjournent dans les espaces protégés.

La Charte définit les responsabilités que se partagent l'autorité gestionnaire de l'espace protégé, les entreprises de tourisme et l'organisateur de voyages. Elle se divise en trois sections :

- Tourisme durable pour l'espace protégé
- Tourisme durable pour les entreprises touristiques locales dans l'espace protégé
- Tourisme durable pour les tour-opérateurs organisant des excursions dans ou à destination des espaces protégés

Informations complémentaires

Pour plus d'informations concernant la Charte, e-mail: info@european-charter.org

Rappel des 12 principes pour le tourisme durable dans les espaces

protégés

- 1 - Reconnaître un espace protégé en tant que partie fondamentale de notre patrimoine qui doit être préservé et apprécié par les générations présentes et futures.
- 2 - Développer et gérer le tourisme dans les espaces protégés de manière durable, en prenant en compte les besoins de l'environnement, des habitants, des entreprises locales et des touristes.
- 3 - Impliquer tous ceux qui participent directement au développement et à la gestion du tourisme dans l'espace protégé et au-delà.
- 4 - Préparer et mettre en œuvre une stratégie de tourisme durable et un programme d'action pour l'espace protégé.
- 5 - Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et culturel de l'espace protégé, par et pour le tourisme, et protéger ce patrimoine d'un développement touristique excessif.
- 6 - Proposer à tous les visiteurs une offre touristique de grande qualité pour tous les aspects de leur visite.
- 7 - Communiquer de manière effective auprès des visiteurs au sujet des qualités spécifiques de la région.
- 8 - Promouvoir des produits touristiques spécifiques qui offrent la découverte et une bonne compréhension du paysage.
- 9 - Accroître la connaissance des espaces protégés et des questions de durabilité parmi tous ceux qui sont impliqués dans le tourisme.
- 10 - S'assurer que le tourisme soutient et ne réduit pas la qualité de vie des habitants.
- 11 - Accroître les bénéfices de l'économie locale dus au tourisme.
- 12 - Contrôler et influencer les flux touristiques afin de réduire les impacts négatifs.

charte européenne, tourisme durable, espaces protégés, entreprises touristiques, patrimoine naturel, produits touristiques